

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes
d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 19 juin 2025

Convocation du :	13 juin 2025
Date d'affichage :	13 juin 2025
Nbre de conseillers en exercice :	20
Présents :	12
Votants :	17

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2025/06/45 (Nomenclature 7.8)

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

Étaient présents :

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - MAUJARRET Marie-Madeleine - THERIN Emmanuel - AUBRY Isabelle - GUILLOU-COROUGE Françoise - POISSON François - RUEN Pauline - QUEMARD Bertrand - LE BRIS Isabelle - MORIN Sabine - BOQUEHO Stéphanie.

Absents excusés :

CHATTARD-GISSEROT Thibault, REPERANT Thibault, LE CHANU Fabienne, LE FUR Corentin, GUILLEMOT Sébastien, AUBRY Charlène, COISY Thierry et HELLARD Hugo.

Procuration :

COISY Thierry à HAMON Jean-Paul
REPERANT Thibault à CARRO Nicolas
CHATTARD-GISSEROT Thibault à THERIN Emmanuel
LE FUR Corentin à MAUJARRET Marie-Madeleine
AUBRY Charlène à GUILLOU Françoise

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Madame LE BRIS Isabelle.

Convention de partenariat pour le financement du parc roulant du SDIS22

Rapporteur Nicolas CARRO

M. le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 27 mars 2025, le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor (CASDIS 22), Monsieur Christian COAIL, l'informe d'une situation financière préoccupante ne permettant pas à l'établissement de maintenir son parc de matériels roulants en adéquation avec ses missions opérationnelles. Les 59 centres d'incendie et de secours sont armés par 566 engins dont plus de 130 ont

dépassé leur date d'amortissement technique. Comme le SDIS ne peut investir que 1,5 M€ par an, il n'est pas en mesure de juguler le vieillissement du parc qui nécessiterait de disposer d'un budget annuel de l'ordre de 3,5 M€.

Face à cette situation, le comité des financeurs du SDIS du 11 avril, sollicite la création d'un fonds de concours porté par l'ensemble des communes pour une période de 2 ans, sur les exercices 2025 et 2026, afin de soutenir ce principe solidaire et équitable basé selon un montant de participation de 1,5 € par habitant.

Cette participation communale prend tout son sens puisque les pouvoirs de police administrative générale et spéciale confèrent au maire la responsabilité de la distribution des secours sur son territoire ainsi que l'organisation de la défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Lors de la conférence des maires de l'Agglomération du 27 mars dernier, le Président Kerdraon avait proposé au titre de l'exercice 2025 que l'agglomération verse les fonds de concours des communes qui auront pris l'engagement de participer via une délibération. Pour ce faire, une convention cadre définissant les modalités de mise en œuvre de ce fond de concours était nécessaire entre les communes et l'agglomération qui reverserait les fonds perçus. La conférence des maires du 12 juin 2025 est revenue sur ces modalités.

Une convention de partenariat financier entre le SDIS22 et la commune de Quintin est donc proposée au choix de la commune :

Sur les exercices 2025 et 2026

Seulement sur l'exercice 2025

Seulement sur l'exercice 2026

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la sollicitation du SDIS 22 ;

VU les avis des conférences des Maires du 27 mars 2025 et du 12 juin 2025 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor du 11 avril 2025 approuvant la mise en œuvre du fonds de concours pour le financement du parc roulant sur les exercices 2025 et 2026 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par 15 voix « pour » :

D'APPROUVER la convention n° 306 de partenariat pour le financement du parc roulant du SDIS 22 telle qu'annexée avec un versement annuel pour Quintin de 4 516,50 € sur les exercices 2025 et 2026, étant précisé que les deux autres voix « pour » (Thibault REPERANT et François POISSON) se positionnent seulement sur l'exercice 2025.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents et pièces nécessaires au versement de ce fonds de concours.

D'EXIGER la production avant le 31 décembre 2025 d'un état chiffré par centre d'incendie et secours de la dotation exceptionnelle du nouveau parc roulant alloué via ce fonds de concours et de l'état du parc existant ainsi que du nombre annuel d'interventions.

Pour extrait certifié conforme.

M. le Maire
Nicolas CARRO

Le secrétaire de séance,
Isabelle LE BRIS

